

## RAPPORT DU PRÉSIDENT AU CONSEIL GÉNÉRAL

2ème Commission des solidarités, de l'insertion et de la famille

**N° 2006-02-0015**

<b>SÉANCE DU 11 DECEMBRE 2006</b>	<b>POLITIQUE : INSERTION SOCIALE</b>  <b>SECTEUR : solidarités</b>
<p><b>TITRE : PLAN DEPARTEMENTAL D'INSERTION, DE LUTTE CONTRE LES EXCLUSIONS ET DE L'EMPLOI 2007-2011</b></p> <p><b>RÉSUMÉ : Le présent rapport présente pour adoption le nouveau plan départemental d'insertion, de lutte contre les exclusions et de l'emploi (PDILEE) 2007-2011.</b></p> <p><b>INFORMATIONS BUDGÉTAIRES :</b></p> <p>Sans imputation budgétaire dans l'immédiat.</p>	

Ce rapport a été instruit par **M. RIVIERI LIONEL (9575)** / Direction de l'Insertion et de la Lutte contre les Exclusions et de l'Emploi / Direction Générale Adjointe 2 chargée des Solidarités N° Provisoire 14888

Les évolutions législatives (notamment avec la loi de décentralisation du RMI de décembre 2003) ont profondément modifié le cadre d'action des politiques départementales d'insertion tel que défini dans le 1<sup>er</sup> Plan départemental d'insertion (PDI) 1999 - 2002 et dans sa version actualisée avec le Plan départemental d'insertion et de lutte contre les exclusions (PDILE) 2002- 2004.

Les Départements ont dû faire évoluer considérablement leur mode d'organisation et définir de nouvelles stratégies d'intervention dans un paysage que les lois de décentralisation ont rendu plus complexe.

Ayant désormais l'entière responsabilité du dispositif RMI, ils deviennent les acteurs pivots en la matière et ont vocation à fédérer et mobiliser les autres partenaires de l'insertion sur les territoires (Etat, collectivités territoriales, réseaux associatifs, entreprises...)

Dans le cadre de ses responsabilités nouvelles et face à ces enjeux, le Département de l'Essonne propose un nouveau plan départemental d'insertion, de lutte contre les exclusions et de l'emploi (PDILEE) 2007-2011, qui prend en compte l'évolution des problématiques souvent complexes auxquelles les personnes en difficulté sont confrontées, et celle des profonds changements institutionnels qui sont à l'œuvre.

## 1. METHODE D'ELABORATION ET PERIMETRE DU PDILEE

### 1.1. Un plan élaboré avec une large participation des acteurs de l'insertion

L'élaboration du plan départemental a été conduite et structurée sur la base de trois objectifs de méthode :

- **s'appuyer sur un état des lieux objectif** faisant le point sur les points de force et de faiblesses des actions mises en œuvre dans le cadre du précédent PDILE.

Cet état des lieux a été essentiellement orienté sur le dispositif RMI au regard des nouvelles compétences du Département en la matière et de son caractère très structurant. Il a été réalisé avec l'appui du cabinet de consultant Amnyos.

- **proposer une démarche de large concertation** auprès de l'ensemble des acteurs de l'insertion au travers du lancement des "**Ateliers de l'Insertion en Essonne**". Ces Ateliers ont mobilisé plus de 300 personnes représentatives de l'ensemble des partenaires de l'insertion, de la lutte contre les exclusions, ainsi que certains acteurs économiques. Ils ont été prolongés par la consultation des membres de l'ensemble des 10 commissions locales d'insertion du département, afin d'avoir une lecture territorialisée des problématiques d'insertion.
- **Initier une consultation des bénéficiaires des politiques publiques** mises en œuvre, en l'occurrence des allocataires du RMI. Cette démarche vise avant tout à poser un jalon marquant la volonté du Département d'associer plus largement les usagers à l'élaboration et l'évaluation des politiques qui les concernent.

Je tiens d'ailleurs à remercier particulièrement l'ensemble des acteurs qui ont contribué à élaborer et enrichir ce plan départemental dans le cadre de leur participation aux Ateliers de l'Insertion, aux Commissions locales d'insertion ou à travers le travail réalisé en interne avec la quinzaine de directions concernée par ce plan au sein du Département.

### 1.2. Un public prioritaire : les personnes allocataires du RMI

Dans le cadre de ce nouveau plan, une orientation est nettement donnée en direction des allocataires du RMI eu égard aux nouvelles compétences départementales depuis l'acte II de la Décentralisation et aux orientations législatives en matière d'élaboration des plans départementaux d'insertion.

A travers le prisme particulier du dispositif RMI, il s'agit bien de contribuer plus globalement à la dynamique d'insertion de l'ensemble des publics en situation de difficulté sur un territoire et ce, dans une perspective de prévention de toutes les formes d'exclusion.

L'animation du partenariat local, le soutien global aux structures oeuvrant en direction de l'ensemble des personnes confrontées à des difficultés, la promotion d'actions permettant une mixité des publics, le renforcement des liens avec le monde économique sont autant de leviers d'insertion sur les territoires.

### **1.3. Un plan transversal et complémentaire aux autres schémas départementaux**

Le PDILEE 2007-2011 s'appuie bien évidemment sur les schémas départementaux sectoriels.

Il ne s'agit pas de reprendre les mesures définies dans ces autres schémas, mais d'y faire référence et d'articuler les interventions<sup>1</sup>.

Cette dimension transversale apparaît clairement puisqu'une quinzaine de directions sont impliquées dans la mise en oeuvre du programme d'action.

### **1.4. Un plan sur une durée quinquennale pour permettre le déploiement des actions et leur évaluation**

Le plan est proposé pour la période 2007-2011. Le précédent PDILE était triennal, mais s'est déroulé dans les faits sur 5 ans.

L'adoption d'un plan quinquennal permet en effet :

- une mise en oeuvre maîtrisée et de qualité des objectifs d'action fixés, notamment quand ils touchent à la mise en place de nouveaux dispositifs et à l'évolution des pratiques,
- une solide démarche d'animation et de fédération des partenaires autour des objectifs du plan,
- la mise en place d'un réel processus d'évaluation dans le temps des actions mises en oeuvre, évaluation qui servira de base à l'élaboration d'un nouveau schéma à l'horizon 2011.

Enfin, la « labellisation » de nouvelles actions répondant aux objectifs départementaux définis dans le présent PDILEE lui donnera un caractère évolutif en ne figeant pas pour 5 ans les actions proposées en 2007.

## **2. CONTENU DU PDILEE**

### **2.1. Cinq principes d'action structurent le PDILEE**

La mise en oeuvre du plan repose sur cinq principes d'action qui traversent l'ensemble des orientations et des 36 fiches actions de ce schéma :

#### **o L'engagement réciproque**

C'est l'essence même du contrat d'insertion que de poser les termes des droits et obligations réciproques entre la collectivité et la personne qui sollicite son soutien. Pour ce faire, chacun doit s'employer à tout mettre en oeuvre pour respecter ses engagements : l'allocataire en étant pilote de son propre parcours, la collectivité en soutenant des actions adaptées aux démarches et parcours des bénéficiaires.

---

<sup>1</sup> agenda 21 départemental, rapport d'orientation politique dans le domaine de l'emploi lié aux politiques d'insertion, sociales et médicosociales du Département du 27 juin 2005, plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées de l'Essonne 2005-2007 adopté le 26 octobre 2005, schéma des personnes handicapées dont l'adoption est prévue début 2007, rapport d'orientation prévu au 1<sup>er</sup> semestre 2007 sur l'égalité Hommes / Femmes, schéma d'intervention sociale départementale

Ce principe d'action trouve sa traduction dans l'orientation n°1 consacrée à l'accompagnement des allocataires dans le parcours d'insertion. Mais plus encore, il constitue la colonne vertébrale de l'ensemble des actions conduites en direction, et avec, les personnes en difficulté.

Dans un souci de bonne gestion des deniers publics et d'équité de traitement entre les Essonnais, le Département veillera au respect des droits liés au RMI et à l'accès à ce dispositif pour ceux des Essonnais les plus démunis et en grand isolement.

- **La qualité d'intervention**

La recherche de la qualité est d'autant plus une exigence que les problèmes auxquels des solutions doivent être apportées sont aigus.

La qualité est également un facteur d'insertion durable pour les personnes confrontées à des aléas répétés. C'est pour cette raison que le plan propose très concrètement des démarches qualité visant à l'amélioration régulière de la qualité du service rendu.

- **Le partenariat et le développement des réseaux**

Le partenariat est au cœur du dispositif d'insertion puisqu'il permet de répondre aux problématiques de proximité, favorise la complémentarité et la diversité des approches.

Il doit se concevoir dans des rapports d'équilibre, de complémentarité et de responsabilité avec l'ensemble des partenaires.

- **La recherche d'un équilibre des territoires**

C'est dans une meilleure adéquation entre les problématiques et les ressources des publics et celles des territoires que nous gagnerons en qualité de réponse.

Il s'agit donc de mieux adapter nos interventions aux dynamiques locales, de veiller à une couverture optimale du territoire en matière d'actions d'insertion proposées.

- **La participation des usagers**

Enfin, l'élaboration de meilleures réponses face aux problèmes rencontrés par les personnes en situation de difficulté suppose de développer le dialogue avec les usagers. Dialoguer sur les attentes et les besoins, mieux informer et de manière plus régulière sur les droits, associer à la construction et au suivi de certaines actions sont autant d'objectifs à mettre en œuvre.

## **2.2. Deux axes majeurs : l'accompagnement social et professionnel des bénéficiaires du RMI et le développement de la politique emploi du Département**

Le plan est structuré autour de 8 orientations :

1. garantir un accompagnement individualisé à chaque allocataire du RMI
2. rompre avec l'isolement, favoriser l'insertion sociale
3. dynamiser l'accès à l'emploi
4. garantir l'accès effectif aux actions d'insertion
5. lutter contre toutes formes de discriminations
6. fédérer les acteurs de l'insertion et les partenaires économiques sur les territoires
7. affiner la connaissance sur l'évolution des besoins et sur les parcours des allocataires
8. animer territorialement et évaluer les dispositifs d'insertion

Deux d'entre elles constituent le cœur de l'intervention départementale des prochaines années :

### **A / Garantir un accompagnement individualisé à chaque allocataire du RMI**

Cette orientation est très structurante par rapport à l'ensemble du plan puisqu'elle est au cœur des parcours individuels d'insertion des allocataires.

Celle-ci a été déclinée dans le cadre du précédent PDILE 2002-2004 sous la forme d'un renforcement très significatif des moyens d'accompagnement des allocataires via le plan de dynamisation et le recrutement de 50 conseillers d'insertion dédiés à l'accompagnement global des allocataires du RMI.

Elle prend aujourd'hui une importance nouvelle puisque le Département est désormais chargé de l'organisation de l'ensemble de l'accompagnement et est garant de sa qualité.

Dans le cadre de ce nouveau schéma, l'objectif est de renforcer l'efficacité de cet accompagnement individuel :

- en favorisant dès l'entrée dans le dispositif RMI la mise en place d'un accompagnement adapté
- en affinant les diagnostics sociaux et professionnels et en sécurisant les orientations
- en faisant vivre et en renforçant la démarche de contractualisation et la notion d'engagement réciproque
- en adaptant les moyens humains consacrés à l'accompagnement individuel en fonction de l'évolution du nombre d'allocataires pour maintenir des niveaux de suivis satisfaisants.

Cette orientation représente près de 28 % des moyens budgétaires prévisionnels supplémentaires estimés sur 5 ans, soit environ 3 220 000 €

### **B/ Dynamiser l'accès à l'emploi et renforcer les articulations entre politiques d'insertion et politiques de développement de l'emploi**

Cette orientation constitue l'axe majeur et nouveau de ce schéma.

Le Département dans le cadre du rapport d'orientation politique dans le domaine de l'emploi lié aux politiques d'insertion, sociales et médico-sociales du 27 juin 2005 a affirmé une position volontariste en la matière.

Elle se décline dans le cadre du présent schéma autour de deux axes :

- renforcer notre intervention directe en matière de formation et d'accès à l'emploi des allocataires du RMI en complément du service public de l'emploi,
- développer des articulations plus étroites entre nos politiques sociales, médico-sociales (schémas personnes âgées et handicapées) et d'insertion, et nos politiques de développement de l'emploi.

Ce dernier objectif nécessite un rapprochement important entre les services du Conseil général (la DILEE) et les acteurs du monde économique. La DILEE s'est réorganisée en ce sens à travers la création d'un service emploi et plusieurs fiches actions visent à développer des liens opérationnels entre ces deux univers.

Cette orientation représente 32 % des moyens budgétaires prévisionnels supplémentaires estimés sur 5 ans, soit environ 3 680 000 €

### **2.3. Huit « actions phares » du PDILEE**

Sur les 36 actions proposées, huit d'entre elles, qualifiées d'« actions phares », déclinant chacune l'une des huit orientations du plan ponctueront la mise en œuvre du schéma :

**1. LA MISE EN PLACE D'UNE PLATE-FORME D'ÉVALUATION / ORIENTATION « D.I.N.A.M.O<sup>2</sup> »**

*Il s'agit de proposer à tous les nouveaux entrants dans le dispositif une plate-forme d'évaluation / orientation qui permettra, sur la base d'un premier diagnostic, de désigner le référent de parcours et de proposer une première orientation adaptée.*

**2. L' EXPERIMENTATION D'UN ESPACE PERMANENT DE REMOBILISATION**

*A titre expérimental sera proposée la mise en place d'un lieu de convivialité, d'un espace ouvert d'échanges et de services liés à la vie quotidienne, vecteur de lien et de contact et ayant pour objectif de générer une dynamique de re-mobilisation des personnes en situation de grande difficulté sociale, voire d'isolement et d'errance.*

**3. LA MISE EN ŒUVRE D' ACTIONS DE PRE QUALIFICATION ET DE RECRUTEMENT DESTINEES AUX ALLOCATAIRES DU RMI EN PROPOSANT DES ACCORDS AVEC LES FEDERATIONS ET SYNDICATS PATRONAUX ET LES GRANDS GROUPES IMPLANTES SUR LE DEPARTEMENT**

*A travers des accords avec des fédérations d'employeurs, des grands groupes implantés sur le département ou des entreprises locales, il s'agit de promouvoir des actions de pré qualification et de recrutement destinées aux allocataires du RMI et d'organiser ou de participer dans ce cadre à des manifestations et forum sur l'emploi.*

**4. LE DEPLOIEMENT D'UNE PLATE-FORME DE SERVICE « MOBILITE »**

*L'objectif est de délivrer une réponse individualisée aux problèmes de déplacement rencontrés par les personnes ayant des difficultés de mobilité, en fédérant autour d'une plate forme commune l'ensemble des acteurs « mobilité » du département, et en proposant de nouvelles solutions en la matière (auto-école d'insertion notamment).*

**5. LE RENFORCEMENT DE LA LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE RESSOURCES HUMAINES DU DEPARTEMENT**

*Il s'agit de veiller à ce que dans le cadre du recrutement des agents, du déroulement de leur carrière, de l'accès à la formation, de l'accompagnement à l'évolution professionnelle, le Département contribue au développement d'une politique ressources humaines volontariste en matière de lutte contre les discriminations, qu'elles soient raciales ou touchant au handicap, au sexe, à l'âge...*

**6. LE SOUTIEN A LA CREATION ET AU DEVELOPPEMENT DU PARTENARIAT AVEC LES RESEAUX ENTREPRISES AUTOUR DES QUESTIONS D'EMPLOI**

*L'action vise à rapprocher les services insertion du Département avec les acteurs économiques intervenant dans les réseaux entreprises et en développant des partenariats sur les territoires. A travers cette action, l'objectif est de faire reconnaître le Département comme un acteur à part entière des questions d'emploi liées à la conduite de ses différentes politiques.*

**7. LA PRODUCTION D' ETUDES QUALITATIVES THEMATIQUES TERRITORIALISEES**

*Chaque année, dans le cadre des travaux des Commissions locales d'insertion des études thématiques qualitatives portant sur une problématique repérée sur le territoire seront menées et contribueront à une meilleure connaissance des personnes confrontées à des difficultés d'insertion.*

---

<sup>2</sup> D.I.N.A.M.O : Diagnostiquer les potentiels, Informer dès l'entrée du dispositif, Nommer le référent de parcours, Accompagner, Mobiliser dans la durée, Orienter de manière pertinente

## **8. LE SOUTIEN AUX INITIATIVES ET EXPERIMENTATIONS IMPULSEES PAR LES COMMISSIONS LOCALES D'INSERTION**

*Il est proposé de créer une enveloppe départementale « dédiée » au déploiement d'actions innovantes et expérimentales initiées par les Commissions locales d'insertion pour donner à ces instances une réelle capacité d'intervention, adaptée aux caractéristiques et besoins des personnes résidant sur leur territoire.*

Vous trouverez à la suite de ce rapport le sommaire de l'ensemble des 36 fiches actions proposées.

### **2.4. Impact budgétaire**

Tous les ans, une discussion préalable de cadrage budgétaire liée à l'exécution du présent PDILEE sera organisée et permettra de déterminer le budget primitif adéquat.

A ce jour, l'impact budgétaire des mesures nouvelles du présent schéma est estimé pour l'ensemble de la période à 11 500 000 €, soit une moyenne annuelle de 2 300 000 €, dont 60 % seront financés par redéploiement de crédits.

Nous poursuivrons l'effort en matière de contractualisation, avec un objectif de 18 000 contrats signés par an, ce qui représentera au terme des 5 ans, un taux de contractualisation de 50 % sur la base d'une évolution annuelle prévisionnelle de 3 % du nombre d'allocataires RMI.

Le financement de référents RMI pourra prendre plusieurs formes : créations de postes au sein du Conseil général ou financement des frais de personnel de structures (CCAS, service emploi communal, associations...), chargées de l'accompagnement des allocataires du RMI, par délégation du Département.

Le Fonds Social Européen sera sollicité pour couvrir une part de ces dépenses.

## **3. MISE EN ŒUVRE ET SUIVI**

### **3.1. Une territorialisation de l'animation du PDILEE au travers des Commissions locales d'insertion**

L'ambition de ce plan est de reconnaître la place centrale des acteurs des territoires dans le cadre de l'animation de la politique d'insertion du Département.

Les Commissions locales d'insertion, composées d'élus, de responsables associatifs et d'institution, de professionnels départementaux, doivent pouvoir tenir un rôle essentiel dans la dynamique d'animation du PDILEE et dans la définition, à terme, de véritables plans locaux d'insertion.

### **3.2. L'évolution de la composition du Conseil départemental d'insertion**

Dans le cadre de la mise en œuvre du prochain PDILEE 2007-2011, il est prévu de favoriser le développement des relations entre les acteurs de l'insertion et les acteurs du monde économique.

Le Conseil départemental d'insertion doit pouvoir être un vecteur de ces rapprochements.

Dans cette perspective, le conseil départemental d'insertion élargira sa composition à l'ensemble des fédérations et syndicats d'employeurs, chambres consulaires, représentants d'organisations syndicales de salariés et grandes entreprises publiques.

### **3.3. La poursuite des Ateliers de l'Insertion et un bilan très ouvert des avancées du plan**

L'ensemble des acteurs de l'insertion ayant contribué à l'élaboration de ce schéma sera invité au 1<sup>er</sup> trimestre 2007 pour une présentation de ce plan départemental.

Un bilan à mi parcours de la mise en œuvre du PDILEE sera présenté à l'ensemble de ces acteurs, ainsi qu'à l'assemblée départementale.

L'ensemble du PDILEE 2007-2011 vous est présenté en annexe 1 du présent rapport.

Ce document comprend :

- o La déclinaison des huit orientations thématiques
- o Les 36 fiches actions

En annexe de ce document :

- o Le diagnostic du dispositif d'insertion comprenant :
  - l'état des lieux du dispositif d'insertion,
  - les comptes rendus des Ateliers de l'Insertion,
  - la synthèse de la consultation réalisée auprès d'une vingtaine d'allocataires du RMI
- o Une infographie sur les questions de pauvreté / précarité et plus précisément sur le dispositif RMI.

Je vous demande donc de bien vouloir :

- o adopter les orientations de nouveau plan départemental d'insertion, de lutte contre les exclusions et de l'emploi 2007-2011.
- o autoriser la commission permanente, dans la limite de ses compétences, à prendre les décisions de mise en œuvre des actions décrites dans ce présent schéma départemental.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le président du Conseil général

Michel Berson

## **Les 36 fiches actions proposées dans le cadre du plan Départemental d'Insertion, de Lutte contre les Exclusions et de l'Emploi (PDILEE) 2007-2011**

Ce plan départemental se décline autour de huit orientations déclinées de manière opérationnelle sous forme de 36 fiches actions :

### **1. Garantir un accompagnement individualisé à chaque allocataire du RMI**

- 1.1. Elaborer un référentiel des différentes formes de suivi et d'accompagnement des allocataires du RMI
- 1.2. Concevoir des outils de mobilisation collective pour les nouveaux entrants
- 1.3. **Mettre en place une plate-forme d'évaluation / orientation « D.I.N.A.M.O »**
- 1.4. Proposer un nouveau contrat d'insertion plus impliquant et plus effectif
- 1.5. Favoriser la prévention des indus
- 1.6. Publier une lettre régulière d'information à destination des allocataires du RMI
- 1.7. Mieux accompagner les jeunes allocataires du RMI en renforçant les collaborations avec les Missions locales

### **2. Rompre avec l'isolement, favoriser l'insertion sociale**

- 2.1. Renforcer le partenariat avec les acteurs proposant des réponses en termes d'accompagnement psychologique
- 2.2. Expérimenter un espace permanent de remobilisation**
- 2.3. Introduire une clause « solidarité » dans les conventions conclues avec les partenaires dans les domaines du sport, de la culture et des loisirs
- 2.4. Mettre en place des actions d'initiation aux pratiques culturelles, sportives et de loisirs en lançant un appel à projets en direction des acteurs associatifs

### **3. Dynamiser l'accès à l'emploi**

- 3.1. Créer un fonds départemental formation/accompagnement pour les allocataires du RMI
- 3.2. Développer les clauses sociales dans les marchés publics
- 3.3. Développer des actions de pré-qualification et de recrutement destinés aux allocataires du RMI**
- 3.4. Promouvoir des actions type « passerelle entreprise » dans les métiers des services d'aide à la personne
- 3.5. Mettre en place un accompagnement renforcé dans l'emploi pour les salariés allocataires du RMI en contrat aidé
- 3.6. Veiller à la qualité de l'accompagnement vers l'emploi des allocataires du RMI reconnus travailleurs handicapés

### **4. Garantir l'accès effectif aux actions d'insertion**

- 4.1. Mettre en place une plate-forme de service « Mobilité »**
- 4.2. Adapter les modes d'accueil de la petite enfance aux besoins des personnes en situation d'insertion ou d'emploi précaire

### **5. Lutter contre toutes formes de discriminations**

- 5.1. Contribuer à l'insertion professionnelle durable des adultes relais en fin de contrat
- 5.2. Favoriser l'accès à la filière sociale, médico-sociale ou technique pour les jeunes issus des quartiers politique de la ville
- 5.3. Renforcer la lutte contre les discriminations dans le cadre de la politique ressources humaines du Département
- 5.4. Créer sur l'Essonne un Groupement d'employeur spécialisé dans l'emploi et la mise à disposition de jeunes moniteurs sportifs issus des quartiers politique de la ville**

**6. Fédérer les acteurs de l'insertion et les partenaires économiques sur les territoires**

- 6.1. Créer une plate-forme conseil de soutien à la professionnalisation des opérateurs
- 6.2. Favoriser le recours aux couveuses d'entreprises pour les porteurs de projets de création d'entreprises d'insertion
- 6.3. Consolider la gestion de trésorerie des associations intermédiaires et plus globalement de l'ensemble des partenaires financés dans le cadre du dispositif RMI
- 6.4. Mettre en œuvre une démarche qualité en direction des opérateurs prestataires du dispositif RMI
- 6.5. Proposer un guide de l'insertion en ligne à destination des professionnels et des usagers
- 6.6. Définir des protocoles de collaboration avec les PLIE
- 6.7. Favoriser le partenariat avec les réseaux d'entreprises autour des questions d'emploi**

**7. Affiner la connaissance sur l'évolution des besoins et sur les parcours des allocataires du RMI**

- 7.1. Evaluer l'impact d'une partie de l'offre d'insertion sur les parcours des allocataires
- 7.2. Conduire des études qualitatives thématiques territorialisées**
- 7.3. Animer une rencontre partenariale annuelle avec les observatoires

**8. Animer territorialement et évaluer les dispositifs d'insertion**

- 8.1. Soutenir les initiatives et les expérimentations impulsées par les Commissions Locales d'Insertion (CLI)**
- 8.2. Elargir la composition du Conseil Départemental d'Insertion à l'ensemble des acteurs économiques
- 8.3. Proposer une démarche d'animation régulière et d'évaluation d'ensemble du PDILEE